

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le 16 août 2016 à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Guillaume Tremblay, préfet suppléant.

Sont présents : Messieurs Roger Côté, Don Monahan, Gabriel Michaud, Clermont Lévesque, Paul Asselin, Frédéric Asselin, Stéphane Berthe, Réal Leclerc et mesdames Marie-Josée Beaupré et Claire Messier.

Sont également présents monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière, Chantal Laliberté, responsable de l'aménagement et Anouk Racette, directrice du transport collectif de la MRC Les Moulins.

10 461-08-16 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est ouverte.

ADOPTÉE

10 462-08-16 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté avec l'insertion des points 7.1 et 7.2 tirés de la correspondance. Les demandes de dérogation sont adoptées en résolutions individuelles soit 12.1 et 12.2 :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016
4. Résolution afin de ratifier le report de la séance du comité administratif du 10 août 2016 au 16 août 2016
5. Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2016
6. Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2016
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
- 7.1 Appui au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* - Résolution sur le projet de *Loi sur les hydrocarbures*
- 7.2 Appui au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* concernant la proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec
8. Rapport du comité de transport

9. Rapport de comité d'aménagement
10. Démission d'une employée occupant un poste de «Technicienne au transport adapté»
11. Engagement d'une «Technicienne au transport adapté»
12. Demandes de dérogation
 - 12.1 Demande de dérogation pour des besoins spécifiques six (6) fois par année
 - 12.2 Demande de dérogation pour des besoins spécifiques entre le 5 juillet et le 26 août 2016
13. Autorisation de signature – Entente relative au partage du déficit du circuit numéro 125
14. Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est
15. Publication du magazine « Reffet économique »
16. Fonds local d'investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner les financements FLI numéros CINV-16-390 et CINV-16-391 autorisés par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
17. Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)
18. Approbation du Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins
19. Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 26, 27 et 28 octobre 2016
20. Grands Prix Desjardins de la Culture 2016
21. Mandat à la firme Deveau Avocats – Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire – Fourgons Leclair Inc. c. La Procureure générale du Québec représentant le ministre du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques et Ville de Terrebonne et MRC Les Moulins
22. Mandat de représentation – Audience devant la Division des petites créances (Dossier numéro 700-32-031559-154)
23. Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #3)
24. Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage d'un tronçon du cours d'eau Grand Ruisseau et nettoyage du bassin de sédimentation (certificat de paiement #3)

25. Autorisation de paiement à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. – Travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (secteur Carrefour des fleurs) (certificat de paiement #1)
26. Demandes d'avenants de la firme Aménatech Inc. dans le cadre du mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne
27. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Thérèse-De Blainville en vue des travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine
28. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche
29. Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation
30. Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Aménagement d'une route et son aliénation par l'élargissement d'un lien existant sur le lot 2 575 141
31. Adoption du règlement #97-33R-6 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs divers aux délimitations de certaines aires d'affectations et du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à certaines normes du document complémentaire
32. Examen et approbation du règlement numéro 649 de la Ville de Terrebonne portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux
33. Examen et approbation du règlement numéro 1001-260 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'ajuster des limites des zones 9462-26 et 9463-52 pour transférer le lot 4 736 361 vers la zone 9463-52
34. Examen et approbation du règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 (rue Rodrigue)
35. Examen et approbation du règlement numéro 1004-1-020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 de la Ville de Terrebonne afin de permettre l'émission des permis de construction dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur

36. Examen et approbation du règlement numéro 1089-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1089 de la Ville de Mascouche afin de modifier les limites des territoires assujettis à un PIIA
37. Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2016
38. Autres sujets
 - 38.1 Autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue des prochains marchés moulinois
 - 38.2 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de mandater une ressource externe (chargé de projet) pour assurer le respect du rôle et des responsabilités de la MRC dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité)
 - 38.3 Nomination des représentants de la MRC Les Moulins au comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité)
39. Période de questions
40. Clôture de la séance

ADOPTÉE

10 463-08-16 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 juin 2016 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

10 464-08-16 Résolution afin de ratifier le report de la séance du comité administratif du 10 août 2016 au 16 août 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont jugé opportun de reporter la date de la séance du comité administratif prévue le 10 août 2016 au 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT l'avis public à cet effet, paru dans le journal La Revue, édition du 27 juillet 2016 ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie le report de la séance du comité administratif du 10 août 2016 au 16 août 2016 à 8h00.

ADOPTÉE

10 465-08-16 Liste des comptes à payer pour le mois d'août 2016

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au montant de 1 622 290,50\$ pour le mois d'août 2016, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « *Comptes à payer – Août 2016* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-73 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 25 822,45\$ (divers postes budgétaires) soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 466-08-16 Liste des chèques émis aux mois de juin et juillet 2016

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2016, pour un montant de 2 616 960,91\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juin 2016* »).

QUE la liste des chèques émis au cours du mois de juillet 2016, pour un montant de 2 476 765,54\$, incluant la liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement de la MRC lui délégrant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Liste des chèques et retraits – Juillet 2016* »).

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-74 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 5 788,73\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juin 2016, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE le certificat de disponibilité de crédit numéro 2016-75 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 23 859,09\$ (divers postes budgétaires) pour le mois de juillet 2016, soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 467-08-16 Dépôt de la liste de la correspondance - Suivi

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Juillet et Août 2016* »).

ADOPTÉE

10 468-08-16 Appui au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection - Résolution sur le projet de Loi sur les hydrocarbures

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :

- A. le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
- B. le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines* et de la *Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
- C. que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
- D. que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures se réalisant sur leur territoire;
- E. que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit, une prévalence sur le droit de propriété des résidents et résidentes de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :

- A. le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée.
- B. le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires qui résident dans les limites de la municipalité, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

Il est proposé monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* qui demande à la Fédération québécoise des Municipalités du Québec (FQM) de rejeter le projet de *Loi sur les hydrocarbures* et d'en demander le retrait, de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement et d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres et auprès de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), au député de Masson, monsieur Mathieu Lemay, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de L'Assomption, monsieur François Legault et aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 468.1-08-16

Appui au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* concernant la proposition sur le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures au Québec

CONSIDÉRANT QUE les municipalités québécoises sont à la recherche de nouvelles sources de financement par suite des nombreuses coupures imposées par le gouvernement du Québec depuis les vingt dernières années pendant même qu'elles se voyaient imposer de nouvelles responsabilités par les gouvernements qui se sont succédés au cours de cette période;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élu(es) municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures sur leur territoire leur revienne directement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition desdites redevances;

CONSIDÉRANT QUE l'état des connaissances montre que le développement de la filière des hydrocarbures dans une communauté y entraîne de nombreux problèmes économiques et sociaux, dont une forte augmentation du coût de la vie pour la majorité des résidents qui, par ailleurs, ne bénéficieront pas des retombées du développement;

CONSIDÉRANT QUE pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales d'un tel développement, comme la création d'emplois locaux, sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement entraîne des divisions au sein des communautés et des conflits sociaux et interpersonnels importants, comme le montre déjà l'expérience de Gaspé et de Port Menier;

CONSIDÉRANT QU'un tel développement dans une communauté entraînerait également des divisions profondes avec les communautés voisines qui ne souhaitent pas un tel développement sur leur territoire et qui en subiraient néanmoins les inconvénients et les risques;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, mettant en péril les activités agricoles, touristiques, récréotouristiques et de la pêche qui sont à la base du développement des municipalités où l'exploration, l'exploitation et le transport des hydrocarbures sont susceptibles de se produire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures dans nos communautés est susceptible de mettre en péril l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les changements climatiques qui résulteront de l'augmentation des GES liée au développement de la filière des hydrocarbures auront une incidence importante, directe et immédiate sur les municipalités en menaçant leurs infrastructures municipales ainsi que la santé et la sécurité de leur population;

CONSIDÉRANT QUE l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie les démarches entreprises auprès de la Fédération québécoise des Municipalités du Québec (FMQ) par le Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, qui demande à la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) de ne pas cautionner une telle approche du développement pour près de 1 000 communautés locales que la Fédération québécoise des Municipalités représente, de rejeter sans compromis, la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures et de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, à la Fédération québécoise des municipalités du Québec (FQM), au député de Masson, monsieur Mathieu Lemay, au député de Terrebonne, monsieur Mathieu Traversy, au député de L'Assomption, monsieur François Legault et aux MRC de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 469-08-16 Rapport du comité de transport

Il est proposé par Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors de la rencontre du comité de transport du 16 août 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 470-08-16 Rapport du comité d'aménagement

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE la liste des sujets discutés lors du comité d'aménagement du 16 août 2016 soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

10 471-08-16 Démission d'une employée occupant un poste de «Technicienne au transport adapté»

CONSIDÉRANT la démission de madame Mélanie Courcelles du poste de « Technicienne au transport adapté », prenant effet le mercredi 27 juillet 2016 à 16h30 ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est acceptée la démission de madame Mélanie Courcelles du poste de « Technicienne au transport adapté », prenant effet le mercredi 27 juillet 2016 à 16h30.

QUE les membres du conseil remercient madame Mélanie Courcelles et lui souhaitent bonne chance dans ses nouveaux projets.

ADOPTÉE

10 472-08-16 Engagement d'une «Technicienne au transport adapté»

CONSIDÉRANT les besoins du service de transport adapté de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'engager une technicienne au transport adapté à raison de trente-quatre (34) heures par semaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Nathalie Cécyre soit et est engagée au poste de « Technicienne au transport adapté » à compter du 29 août 2016, à raison de trente-quatre (34) heures par semaine. La rémunération sera établie conformément à la classe 5 de la grille salariale, débutant à l'échelon 5. Une période de probation de six (6) mois continus est requise. Le document intitulé « Conditions de travail et avantages sociaux » fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

10 473-08-16 Demande de dérogation pour des besoins spécifiques six (6) fois par année

CONSIDÉRANT la demande de dérogation déposée par monsieur Serge de Rossens afin de lui permettre de bénéficier du transport adapté pour se rendre à Montréal pour répondre à des besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil acceptent la demande de dérogation déposée par monsieur Serge de Rossens afin de lui permettre de bénéficier du transport adapté pour se rendre à Montréal six (6) fois par année, le mardi ou le jeudi, pour répondre à des besoins spécifiques.

ADOPTÉE

10 474-08-16 Demande de dérogation pour des besoins spécifiques entre le 5 juillet et le 26 août 2016

Considérant la demande de dérogation déposée par Mme Sophie Bellerose afin de permettre à sa fille de bénéficier du transport adapté pour se rendre à Laval deux (2) fois par semaine, soit le mardi et le vendredi, pour répondre à des besoins spécifiques entre le 5 juillet et le 26 août 2016;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement :

Que les membres du conseil acceptent en partie la demande de dérogation déposée par Mme Sophie Bellerose afin de permettre à sa fille de bénéficier du transport adapté à l'extérieur du territoire habituellement desservi par la MRC, le mardi exclusivement, pour se rendre à Laval au centre Marcelle et Jean Coutu.

ADOPTÉE

10 475-08-16 Autorisation de signature – Entente relative au partage du déficit du circuit numéro 125

CONSIDÉRANT la résolution CA-1112-04/2016 adoptée par le Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL), le 27 avril 2016 relativement à la modification de desserte du circuit 125 ;

CONSIDÉRANT QUE les échanges intervenus entre les différents partenaires et les conclusions de ces discussions ne concordent plus avec les décisions prises antérieurement ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CA-1112-04/2016 nécessite d'être abrogée par le CRTL :

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le CRTL et les MRC de Matawinie, Montcalm et Les Moulins ayant pour objet l'organisation du transport en commun de personnes par autobus dans le corridor de la route 125, entre St-Donat et Montréal ;

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC Les Moulins numéro 10 139-11-15 adoptée lors de la séance du 25 novembre 2015 avisant le CRTL du retrait de la part de la MRC au financement du circuit 125, comme prévu à l'entente entre le CRTL et les MRC, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de Montcalm et de Matawinie de conserver une desserte en transport pour les municipalités le long de la route 125 à destination de Montréal ;

CONSIDÉRANT le contrat de service de transport en commun de personnes intervenu entre le CRTL et Lanau Bus se terminant au 31 décembre 2019 obligeant le CRTL à garantir au transporteur 6 630 heures de service annuellement pour le circuit 125 ;

CONSIDÉRANT les différentes discussions et rencontres de travail réalisées entre le CRTL et les MRC de Montcalm, Matawinie et Les Moulins ;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet d'horaire contenant 4 300 heures de service annuellement et respectant les directives budgétaires des MRC de Montcalm et Matawinie pour le circuit 125 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'horaire pour le circuit 125 permet une modification du parcours afin de ne plus desservir le secteur de la Ville de Mascouche, d'effectuer au terminus Terrebonne que des débarquements (en direction de Montréal) ou des embarquements (en direction de Chertsey) ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins récupère le véhicule qui ne sera plus nécessaire pour opérer le circuit 125 avec le projet d'horaire à même son réseau local ;

CONSIDÉRANT les propositions de tarification soumises par le transporteur advenant les modifications de desserte sur le circuit 125 à un minimum de 4 300 heures garanties annuellement à un taux horaire de 115\$ pour l'année 2017 (taux horaire équivalent advenant une modification de la desserte à l'automne 2016) et l'ajout des heures du contrat du circuit 35 à un minimum de 3 500 heures garanties annuellement à un taux horaire de 65\$ pour l'année 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE le scénario proposé, totalise des contributions municipales pour les MRC de Montcalm et Matawinie qui excèdent de 36 000\$ les prévisions budgétaires 2016 pour le circuit 125 ;

CONSIDÉRANT la proposition des partenaires d'absorber l'écart budgétaire par rapport à 2016 estimé à 36 000\$ réparti également entre les MRC Les Moulins, Montcalm et Matawinie pour le circuit 125, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les montants versés par chacune des MRC seront ajustés en fin d'année suite à la vérification des états financiers, toujours en conservant un comparatif par rapport à l'année 2016 pour le circuit 125 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de poursuivre le contrat liant le CRTL et le transporteur, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 pour le circuit 125 ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda devra être inséré à l'actuel contrat pour tenir compte de la modification de desserte et de la nouvelle tarification ;

CONSIDÉRANT la résolution 2016-07-9333 du conseil de la MRC de Montcalm adoptée à la séance du 19 juillet 2016, demandant au CRTL de signer un nouveau contrat pour le circuit 35 afin de compenser les heures diminuées au contrat 125 ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les projets d'horaires sont acceptés tels que déposés.

QUE le taux horaire pour les deux années suivantes (2018-2019) soit indexé selon l'IPC.

QUE messieurs Jean-Marc Robitaille, préfet ou Guillaume Tremblay, préfet suppléant et Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins une entente relative au partage du déficit du circuit numéro 125.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Conseil régional de transport de Lanaudière (CRTL), aux MRC de Montcalm et de Matawinie et à la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉE

10 476-08-16

Autorisation de paiement au CRT Lanaudière – Contribution aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est

CONSIDÉRANT la facture numéro 3792, datée du 1er mai 2016 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière, au montant de 308 148,94\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de transport ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à transmettre, au CRT Lanaudière, la somme de 308 148,94\$, incluant la TVQ, relativement à la contribution de la MRC Les Moulins aux équipements métropolitains autres que le train de l'Est, le tout conformément à la facture numéro 3792 transmise à la MRC Les Moulins par le CRT Lanaudière.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-76 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 308 148,94\$, incluant la TVQ, poste budgétaire 2370-442 « *Équipements métropolitains* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 477-08-16

Publication du magazine « Reflet économique »

CONSIDÉRANT la parution prochaine du magazine Reflet Économique;

CONSIDÉRANT la proposition faite par le journal La Revue;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à retenir pour la MRC Les Moulins, deux (2) pages pour un publi-reportage avec les maires des deux villes dans la prochaine édition du magazine Reflet Économique, publié par le journal La Revue, pour un montant de 4 795,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-77 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 4 795,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-341 « *Publicité - Information* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 478-08-16

Fonds local d'Investissement (FLI) – Résolution afin d'entériner les financements FLI numéros CINV-16-390 et CINV-16-391 autorisés par le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 entrée en vigueur le 20 avril 2015, les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux du CLDEM en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (FLI), deviennent ceux de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, depuis ce moment, la MRC remplace le CLDEM comme partie aux contrats de prêt aux entreprises et autres placements à titre d'investissement du FLI ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Exportation, la municipalité régionale de comté à confier à un organisme à but non lucratif, l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 149-11-15, le conseil de la MRC Les Moulins a désigné le Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM) comme organisme délégataire afin de lui confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales et que ladite délégation a été entérinée par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 341-04-16, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé monsieur Claude Robichaud, directeur général du CLDEM à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les contrats de financement aux entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) financements FLI suivants ont été autorisés par le CLDEM soit : le dossier de croissance numéro CINV-16-390 au montant de 60 000,00\$ et le dossier de croissance numéro CINV-16-391 au montant de 50 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine les financements FLI suivants, lesquels ont été autorisés par le CLDEM soit: dossier de croissance numéro CINV-16-390 au montant de 60 000,00\$ et dossier de croissance numéro CINV-16-391 au montant de 50 000,00\$.

ADOPTÉE

10 479-08-16

Fonds local d'investissement (FLI) – Autorisation de versement d'une avance au Centre local de développement économique des Moulins (CLDEM)

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 20 avril 2015, la MRC Les Moulins a remplacé le Centre local de développement des Moulins (CLDEM) comme partie au contrat de prêt conclu avec le gouvernement dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a autorisé la MRC Les Moulins à confier au CLDEM l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* selon les termes et modalités du projet d'entente de délégation autorisée par ledit ministre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de verser une nouvelle avance du prêt susmentionné au CLDEM;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit utiliser les actifs du FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, il y a ainsi lieu d'exiger du CLDEM d'utiliser l'avance du prêt (FLI) aux seules et mêmes fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit tenir une comptabilité distincte des sommes portées au crédit du prêt FLI, il y a lieu d'exiger du CLDEM, de tenir une telle comptabilité distincte et de déposer cette avance dans un compte bancaire distinct;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à verser au CLDEM une nouvelle avance d'un montant de 160 000,00\$ à partir du prêt FLI reçu du gouvernement.

QUE la MRC Les Moulins exige du CLDEM, d'utiliser l'avance du prêt FLI aux seules fins de la réalisation de ses activités, de tenir une comptabilité distincte de ladite avance et de déposer celle-ci dans un compte bancaire distinct.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-78 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 160 000,00\$ poste budgétaire 5915-003 « *Fonds réservé FLI* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 480-08-16

Approbation du Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente relative au Programme Mobilisation Diversité entre la MRC Les Moulins et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), la MRC Les Moulins doit produire un plan d'action;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le Plan d'action du Programme Mobilisation Diversité dans le cadre de l'Entente intervenue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins joint à la présente résolution, soit et est approuvé.

ADOPTÉE

10 481-08-16

Colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 26, 27 et 28 octobre 2016

CONSIDÉRANT la tenue du colloque d'automne de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) les 26, 27 et 28 octobre 2015 à Alma;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier, soit et est autorisé à assister au colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, les 26, 27 et 28 octobre 2016 à Alma. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-79 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier au montant de 459,90\$, incluant les taxes, poste budgétaire 2130-312 «*Congrès, colloques - Gestion financière*», soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 482-08-16

Grands Prix Desjardins de la Culture 2016

CONSIDÉRANT la tenue des « *Grands Prix Desjardins de la Culture 2016* » qui auront lieu le vendredi 23 septembre 2016, au Théâtre du Vieux-Terrebonne à Terrebonne;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins délèguent madame Marie-Josée Beaupré et messieurs Guillaume Tremblay, Roger Côté, Don Monahan, Clermont Lévesque, Bertrand Lefebvre et Gabriel Michaud pour les représenter aux « *Grands Prix Desjardins de la Culture 2016* ». Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

10 483-08-16

Mandat à la firme Deveau Avocats – Demande introductive d'instance en jugement déclaratoire – Fourgons Leclair Inc. c. La Procureure générale du Québec représentant le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire : Fourgons Leclair Inc. c. La Procureure générale du Québec représentant le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins par l'entreprise Fourgons Leclair Inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme d'avocats Deveau Avocats datée du 16 août 2016 relativement aux honoraires professionnels pour représenter la MRC Les Moulins dans le dossier susmentionné, au tarif horaire de 180,00\$;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme d'avocats Deveau Avocats, pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la demande introductive d'instance en jugement déclaratoire – Fourgons Leclair Inc. c. La Procureure générale du Québec représentant le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Ville de Terrebonne et la MRC Les Moulins, au tarif horaire de 180,00\$, le tout, conformément à l'offre de service datée du 16 août 2016, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE lesdits honoraires soient assumés à 50% avec la Ville de Terrebonne, celle-ci étant également représentée par la même firme d'avocats dans ce dossier.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2016-81 émis par le directeur général et secrétaire-trésorier pour un montant ne dépassant pas 10 000,00\$, poste budgétaire 2190-412 «*Services juridiques*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 484-08-16

Mandat de représentation – Audience devant la Division des petites créances (Dossier numéro 700-32-031559-154)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est une des deux parties défenderesses dans le dossier numéro 700-32-031559-154 de la Division des petites créances, Chambre civile de la Cour du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un employé afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre du dossier susmentionné ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Clermont Lévesque et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins, défenderesse dans le dossier numéro 700-32-031559-154 de la Division des petites créances, Chambre civile de la Cour du Québec, autorise madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière à représenter la MRC Les Moulins devant la Division des petites créances à l'audience du dossier susmentionné.

ADOPTÉE

10 485-08-16

Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes (certificat de paiement #3)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils Inc. par la résolution numéro 9943-05-15, pour des travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes à Terrebonne, sous la supervision de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 21 juillet 2016 transmise par la firme Beaudoin, Hurens, au montant de 5 972,38\$, incluant les taxes et la retenue de 5%, représentant le certificat de paiement numéro 3 relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes effectués par l'entreprise Terrassement Limoges & Fils ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils, la somme de 5 972,38\$, incluant les taxes et la retenue de 5%, représentant le certificat de paiement numéro 3, relativement aux travaux de dragage sur une partie du cours d'eau Lapointe situé à l'ouest de la rue de Gannes, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 21 juillet 2016 de la firme Beaudoin, Hurens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 9943-05-15.

ADOPTÉE

10 486-08-16

Autorisation de paiement à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils inc. – Travaux de dragage d'un tronçon du cours d'eau Grand Ruisseau et nettoyage du bassin de sédimentation (certificat de paiement #3)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils Inc., par la résolution numéro 9333-02-14, pour des travaux de dragage d'un tronçon du cours d'eau Grand Ruisseau et de nettoyage du bassin de sédimentation, sous la supervision de la firme d'ingénieurs Beaudoin, Hurens;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 15 août 2016 transmise par la firme Beaudoin, Hurens, au montant de 3 394,07\$, incluant les taxes, représentant le certificat de paiement numéro 3 relativement aux travaux de dragage d'un tronçon du cours d'eau Grand Ruisseau et nettoyage du bassin de sédimentation effectués par l'entreprise Terrassement Limoges & Fils ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Terrassement Limoges & Fils, la somme de 3 394,07\$, incluant les taxes, représentant le certificat de paiement numéro 3, relativement aux travaux de dragage d'un tronçon du cours d'eau Grand Ruisseau et nettoyage du bassin de sédimentation, le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 15 août 2016 de la firme Beaudoin, Hurens, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 9333-02-14.

ADOPTÉE

10 487-08-16 Autorisation de paiement à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. – Travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (secteur Carrefour des fleurs) (certificat de paiement #1)

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. par la résolution numéro 10 400-05-16, pour des travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (secteur Carrefour des fleurs) ;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement datée du 12 août 2016 de madame Amélie Parmentier, ingénieure-gestion des cours d'eau de la MRC Les Moulins, au montant de 62 034,76\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (secteur Carrefour des fleurs) effectués par l'entreprise Construction Vert Dure Inc. ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à payer à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. la somme de 62 034,76\$, incluant les taxes et la retenue de 10%, représentant le certificat de paiement numéro 1 relativement aux travaux d'aménagement d'une portion du cours d'eau La Coulée et d'une branche non verbalisée (secteur Carrefour des fleurs), le tout conformément à la recommandation de paiement datée du 12 août 2016 de madame Amélie Parmentier, ingénieure-gestion des cours d'eau de la MRC Les Moulins, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la somme soit prélevée à partir du poste budgétaire 2610-420 « Cours d'eau », le certificat de disponibilité de crédit ayant déjà été émis par la résolution numéro 10 400-05-16.

ADOPTÉE

10 488-08-16 Demandes d'avenants de la firme Aménatech Inc. dans le cadre du mandat de services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 10 111-10-15, le conseil de la MRC Les Moulins a retenu les services de la firme Aménatech Inc. pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de relevés de terrain, de plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de La Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne;

CONSIDÉRANT les demandes d'avenants datées du 18 mai 2016 et du 10 juin 2016 de la firme Aménatech Inc. visant à obtenir un ajustement des coûts associés à l'ingénierie et à la surveillance du projet susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins considèrent que les travaux prévus auxdits avenants et les coûts qui en découlent font partie du contrat original à forfait ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins refuse et rejette les demandes d'avenants datées du 18 mai 2016 et du 10 juin 2016 de la firme Aménatech Inc. visant à obtenir un ajustement des coûts associés à l'ingénierie et à la surveillance des travaux d'aménagement, de retrait d'obstructions, de gestion de l'érosion et d'affaissement de talus dans un affluent du cours d'eau Ouimet-Gascon dans le secteur de la rue de la Coulée et de Place de Gryon à Terrebonne.

ADOPTÉE

10 489-08-16

Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et la MRC de Thérèse-De Blainville en vue des travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité Régionale de Comté (MRC) a compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent, y compris ceux qui ont été créés ou modifiés par une intervention humaine sauf quelques exceptions (art.103 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT QUE toute MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau et que ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains riverains (art.106 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*, un cours d'eau qui relie ou sépare le territoire de plusieurs MRC est de la compétence commune de celles-ci, cette compétence pouvant s'exercer, aux choix des MRC concernées, dans le cadre d'une entente ou par l'intermédiaire d'un bureau des délégués;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau La Plaine et les branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine se situent sur les territoires des MRC les Moulins et Thérèse-De Blainville où le bassin des bénéficiaires se situent sur les deux territoires et donc, sont de la compétence commune de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE suite à des validations de terrains, les MRC jugent nécessaire d'effectuer des travaux d'entretien d'aménagement sur les branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC Les Moulins et Thérèse-De Blainville désirent conclure une entente intermunicipale concernant l'exercice de la compétence en vue des travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine, incluant une délégation de la compétence de la MRC Thérèse-De Blainville à la MRC Les Moulins relativement à la réalisation, la gestion et l'administration des études requises et les travaux sur lesdites branches du cours d'eau La Plaine, le tout plus amplement détaillé dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE messieurs Jean Marc Robitaille, préfet ou monsieur Guillaume Tremblay, préfet suppléant et monsieur Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC Les Moulins, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'entente intermunicipale entre la MRC Les Moulins et la MRC Thérèse-De Blainville concernant l'exercice de la compétence en vue des travaux d'entretien des branches 5, 6, 7 et 8 du cours d'eau La Plaine, incluant une délégation de la compétence de la MRC Thérèse-De Blainville à la MRC Les Moulins relativement à la réalisation, la gestion et l'administration des études requises et les travaux sur lesdites branches du cours d'eau La Plaine, le tout plus amplement détaillé dans l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

10 490-08-16

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-8 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre, adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-8 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de créer un secteur à développement champêtre adjacent au secteur existant du Lac Samson à Mascouche* », mardi, le 13 septembre 2016 à 18h45, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

10 491-08-16

Adoption d'une résolution pour fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation pour le projet de règlement numéro 97-33R-9 modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation

CONSIDÉRANT les dispositions contenues à l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Claire Messier, appuyée par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins tienne une séance de consultation publique relativement au projet de règlement numéro 97-33R-9 intitulé « *Règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin de modifier les conditions à l'émission de permis de construction à l'extérieur des périmètres d'urbanisation* », mardi, le 13 septembre 2016 à 18h45, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 710, boul. des Seigneurs, 2^e étage, Terrebonne.

ADOPTÉE

10 492-08-16 Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Aménagement d’une route et son aliénation par l’élargissement d’un lien existant sur le lot 2 575 141

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a déposé une demande d’autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, (CPTAQ) portant le numéro de dossier 412580, pour le projet d’aménagement d’une route et son aliénation par l’élargissement d’un lien existant sur le lot 2 575 141, le tout reliant le chemin des Quarante-Arpents au site de la Sablière Thouin;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné est conforme aux objectifs du schéma d’aménagement et de développement, aux dispositions des documents complémentaires et aux mesures de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet susmentionné est spécifiquement prévu au schéma d’aménagement et de développement, soit particulièrement à l’orientation particulière 4-4 du chapitre 2 du schéma d’aménagement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du Comité consultatif agricole émise le 12 août 2016;

CONSIDÉRANT les critères énumérés à l’article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q., c. P-41.1;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d’aménagement;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC Les Moulins émette une recommandation favorable à l’égard du projet d’aménagement d’une route et son aliénation par l’élargissement d’un lien existant sur le lot 2 575 141.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et à la Ville de Terrebonne.

ADOPTÉE

10 493-08-16 Adoption du règlement #97-33R-6 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’apporter des correctifs divers aux délimitations de certaines aires d’affectations et du périmètre d’urbanisation, ainsi qu’à certaines normes du document complémentaire

CONSIDÉRANT qu’une séance de consultation publique sur le projet de règlement numéro 97-33R-6 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d’aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d’apporter des correctifs divers aux délimitations de certaines aires d’affectations et du périmètre d’urbanisation, ainsi qu’à certaines normes du document complémentaire s’est tenue le 14 juin 2016 à 18h45, en la salle du conseil de la MRC Les Moulins située au 2^e étage du 710, boulevard des Seigneurs, Terrebonne ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d’aménagement ;

Il est proposé par monsieur Don Monahan, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et est adopté le règlement numéro 97-33R-6 modifiant le règlement #97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'apporter des correctifs divers aux délimitations de certaines aires d'affectations et du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à certaines normes du document complémentaire.

Les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

10 494-08-16

Examen et approbation du règlement numéro 649 de la Ville de Terrebonne portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 649 portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Paul Asselin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 649 de la Ville de Terrebonne portant sur les ententes relatives à l'exécution, au financement et aux garanties concernant les travaux municipaux.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 495-08-16

Examen et approbation du règlement numéro 1001-260 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'ajuster des limites des zones 9462-26 et 9463-52 pour transférer le lot 4 736 361 vers la zone 9463-52

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-260 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'ajuster des limites des zones 9462-26 et 9463-52 pour transférer le lot 4 736 361 vers la zone 9463-52;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par monsieur Réal Leclerc et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-260 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'ajuster des limites des zones 9462-26 et 9463-52 pour transférer le lot 4 736 361 vers la zone 9463-52.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 496-08-16

Examen et approbation du règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 (rue Rodrigue)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1001-266 modifiant le règlement de zonage numéro 1001 de la Ville de Terrebonne afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 (rue Rodrigue);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Frédéric Asselin, appuyé par madame Marie-Josée Beaupré et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1001-266 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement de zonage numéro 1001 afin d'autoriser de nouveaux usages commerciaux dans la zone 8869-99 (rue Rodrigue).

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 497-08-16

Examen et approbation du règlement numéro 1004-1-020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 de la Ville de Terrebonne afin de permettre l'émission des permis de construction dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1004-1-020 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 de la Ville de Terrebonne afin de permettre l'émission des permis de construction dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Clermont Lévesque, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1004-1-020 de la Ville de Terrebonne modifiant son règlement sur les permis et certificats numéro 1004-1 afin de permettre l'émission des permis de construction dès qu'un règlement d'emprunt décrétant les travaux d'aqueduc et d'égout est en vigueur.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

Monsieur Guillaume Tremblay se retire de la décision pour la prochaine résolution manifestant un conflit d'intérêt.

10 498-08-16

Examen et approbation du règlement numéro 1089-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1089 de la Ville de Mascouche afin de modifier les limites des territoires assujettis à un PIIA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation le règlement numéro 1089-12 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1089 de la Ville de Mascouche afin de modifier les limites des territoires assujettis à un PIIA;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité d'aménagement ;

Il est proposé par monsieur Roger Côté, appuyé par monsieur Don Monahan et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire le règlement numéro 1089-12 de la Ville de Mascouche modifiant son règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1089 afin de modifier les limites des territoires assujettis à un PIIA.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et greffière soit et est autorisé, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

10 499-08-16 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2016

Il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif agricole tenue le 12 août 2016, soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

10 500-08-16 Autorisation de procéder à un appel d'offres public en vue des prochains marchés moulinois

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder à un appel d'offres public en vue des prochains marchés moulinois;

Il est proposé par madame Marie-Josée Beaupré, appuyée par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres public en vue des prochains marchés moulinois.

ADOPTÉE

10 501-08-16 Autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de mandater une ressource externe (chargé de projet) pour assurer le respect du rôle et des responsabilités de la MRC dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge opportun de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de mandater une ressource externe (chargé de projet) pour assurer le respect du rôle et des responsabilités de la MRC dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité);

Il est proposé par monsieur Paul Asselin, appuyé par madame Claire Messier et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à procéder à un appel d'offres sur invitation afin de mandater une ressource externe (chargé de projet) pour assurer le respect du rôle et des responsabilités de la MRC dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité).

ADOPTÉE

10 502-08-16 Nomination des représentants de la MRC Les Moulins au Comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI) et la MRC Les Moulins (Programme Mobilisation-Diversité)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 10 398-05-16, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé monsieur Daniel Pilon à titre de représentant de la MRC Les Moulins au Comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer deux (2) autres représentants de la MRC Les Moulins au Comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI);

Il est proposé par monsieur Gabriel Michaud, appuyé par monsieur Roger Côté et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Chantal Filion et messieurs Jean-François Lévesque et Daniel Pilon soient et sont nommés à titre de représentants de la MRC Les Moulins au Comité de gestion, de suivi et d'évaluation de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, Diversité et Inclusion (MIDI).

ADOPTÉE

Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public. Madame Violetta Mattei s'informe concernant la possibilité de mettre éventuellement à exécution son projet d'agriculture sur une terre actuellement boisée sur le chemin Saint-Henri à Mascouche.

10 503-08-16 Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Réal Leclerc, appuyé par monsieur Frédéric Asselin et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Guillaume Tremblay, préfet suppléant

Daniel Pilon, directeur général et secrétaire-trésorier